

l'occasion, par Sa Majesté, tous les pouvoirs, fonctions et attributions qui me sont conférés et que je puis exercer de droit en ma qualité de Gouverneur général, sauf et excepté le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

VOUS AUREZ la possession, l'exercice et la jouissance de ladite charge de Député de moi-même, Gouverneur général du Canada, comme il est dit ci-dessus, ainsi que tous les pouvoirs, fonctions et attributions attachés à ladite charge qui vous est confiée, dit JOHN R. CARTWRIGHT, et ce durant mon bon plaisir.

POURVU que la nomination de mondit Député ne préjudicie pas à l'exercice de ces pouvoirs, fonctions et attributions par moi-même, dit major-général George-Philias Vanier, en personne.

ET POURVU que vous, dit JOHN R. CARTWRIGHT, obéissiez pendant toute la durée de ladite charge, à tous les ordres et instructions que vous recevrez, quand il y a lieu, de moi-même.

DONNÉ sous mon seing et sceau d'armes, à Ottawa, ce vingt-troisième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf et en la huitième année du règne de Sa Majesté.

Par ordre,

*Le Sous-Secrétaire d'État suppléant,*  
A. ALEX CATTANACH.

Ordonné: Que ladite Commission soit inscrite aux Journaux.

L'honorable Président du Sénat dit alors:

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

J'ai reçu l'ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de vous exposer les objets pour lesquels il a convoqué le présent Parlement du Canada, avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, suivant la loi; mais à trois heures cet après-midi, Son Excellence exposera les objets de la convocation de ce Parlement.

Les Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable Député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire du Gouverneur général.